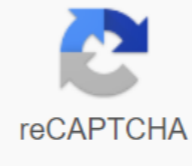




I'm not robot



Continue

Droit commercial s2 pdf maroc

Hassan II University National School of Business and Management -Casablanca- Droit commercial Doc No.1 -Axe No.1: Définition et quelques données historiques sur l'axe du droit commercial No.2-Liberté commerciale: Axe 3 : Obligations du trader Axe No 4 : Professeur de Fonds de commerce : G. AMRI Introduction Les entrepreneurs, les employés, les consommateurs, ... sont tous préoccupés par le droit commercial. Dans ce cours, nous allons essayer de justifier l'importance de cette branche des droits pour ces différents acteurs. Pour ce faire, nous devons étudier: -Vocabulaire juridique et concepts de base du droit commercial, de son histoire et de diverses sources: -statut de trader (définition, obligations, fonds de négociation, droit de location,...); -Champ d'application du principe de la liberté de commerce et d'industrie (liberté de mener une entreprise, liberté de concurrence, liberté de prix,...) et de ses limites (interdiction de la concurrence déloyale, refus de vendre, abus de position dominante,...); - Le concept de contrat commercial. -Concept d'entreprise (contrat d'entreprise, concept de ..., juridique); NB: En analysant ces points, nous nous référons à chaque fois au droit marocain (code de commerce - loi 15-96-, lois des entreprises commerciales n° 17-95 et 5-96,...). Axe 1: Quelques repères historiques sur le droit commercial: Les principales étapes de l'élaboration du droit commercial au fil du temps. Le Code Hammurabi (un texte juridique babylonien daté de 1750 av. J.-C.) parlait déjà, à l'époque, des prêts d'intérêts et des opérations de commission, -droit romain (loi des 12 tableaux: 450 av. J.-C.). Kr,...) a déjà fixé les premiers éléments de la théorie générale des traités et des obligations de droit civil (common law). Moyen Age: -Développement du droit équitable dans les villes où les commerçants de différentes régions se sont réunis à des dates fixes (Rome, Lyon, etc.); -Les entreprises ont réuni des membres des mêmes métiers, fixés des règles d'accès à la profession, des conditions de travail et fourni une formation professionnelle; qualité du produit; la protection de la profession contre les autorités compétentes et la concurrence extérieure; -La lettre d'échange, qui empêche le transfert d'argent, a été utilisée légalement; -Les tribunaux consulaires ont été créés dès le XVIe siècle; ... -Période de la révolution industrielle: -D'un point de vue libéral, le principe du libre-échange dans l'industrie a été proclamé; l'interdiction des pratiques des sociétés; - Les codes commerciaux avaient déclaré (exp: Français magasin de code 1807 - code commerçant.). Période 2. (Développement du droit commercial en vertu du droit des affaires, et en particulier à partir des années 1950) - libéralisation économique/financière mondiale (développement du droit commercial international, ...). Protection des consommateurs (droit des consommateurs); -protection des fabricants (droits de propriété industrielle, droit de la concurrence,...); -développement de services de toutes sortes (transports, banque, bourse,...); code de la circulation, droit bancaire, droit boursier,... - Développement du commerce, etc. √ Quelques données sur l'évolution du droit commercial/des affaires au Maroc: Au Maroc, le premier code de commerce a été publié le 12 octobre 2013. Le Maroc a progressivement adopté des lois spécifiques aux entreprises et au commerce. Ces lois comprennent : . loi 9-88 sur les obligations comptables des négociants; La loi 15-88 réglemente la profession d'expert comptable; Loi No. 1-93-211 le 21 septembre 1993 relatif au marché boursier; Loi 15-95 du 1er août 1996 relative au Code de commerce; Loi No. 17-95 le 30 août 1996 relatif à une société anonyme; Loi 5-96 du 13 février 1997 relative aux sociétés commerciales; La loi 453-96 du 12 février 1997 a établi des tribunaux de commerce,... . Loi 16-99 (2003) sur le transport routier marocain. . Loi 18-95 (1995) formant une charte d'investissement. . Loi 09-08 (2009) sur la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. . Loi 06-99 (2009) sur la liberté des prix et la concurrence. . Loi 31-08 sur la protection du consommateur (2011). . Loi 53-05 (2007) sur l'échange électronique de données juridiques. Il convient également de noter que l'internationalisation des économies et des entreprises a continué de se développer et est également devenue essentiellement une loi mondiale : le droit commercial international, ... (règles émanant de différentes institutions internationales telles que l'OMC, la CPI, le SMI,...). Les règles du droit commercial sont basées sur plusieurs sources: B- Définition et sources de droit commercial: -Définition courte du droit commercial: Le droit commercial est une branche du droit privé qui, par dérogation au droit civil (common law), réglemente spécifiquement certaines activités de production, de distribution, de distribution et de services. Il comprend également le commerce dans le bon sens, c'est-à-dire les activités commerciales et industrielles, et donc les activités de transformation. NB: Le droit commercial, cependant, ne régit pas toute la vie économique, qui est l'une des grandes limites du droit commercial (agriculture, artisanat et la profession libérale restent soumis à la loi -Lois et règlements émanant du pouvoir législatif et exécutif). -Décision de la Cour: Elle est déterminée par toutes les décisions de justice; l'unité est fournie par la Cour suprême (Conseil de cassation/commercial). -Doctrine: Exprime la pensée des avocats qui participent à l'interprétation de la loi et font des propositions. -Douanes et coutumes: Nées de la répétition des actes juridiques, les coutumes et coutumes jouent un rôle important dans le droit commercial. Ce sont des pratiques courantes, qu'un certain environnement, en l'occurrence celui des commerçants, considère comme normale. Leur forme de formation est donc conventionnelle, spontanée et collective. Exemples: -A Marseille, la vente disponible signifie qu'il s'agit d'une vente dans laquelle la livraison est livrée dans les 3 jours. -Dans les contrats de vente, il est d'usage de se référer aux pratiques de la profession en ce qui concerne les conditions de livraison, l'unité de vente (conteneur de vingt pieds, ...). Sources internationales : La nature même des relations commerciales, et plus encore dans le contexte de la mondialisation du commerce, accorde de l'importance à ces sources. -Traités: accords entre pays (accords bilatéraux, multilatéraux, régionaux). Exemple : La Convention de Vienne, qui réglemente les ventes internationales (signée en avril 1980). Son objectif : normaliser le droit des ventes internationales. -Avantages : Le commerce international, en raison de différences de droit national, est largement appliqué aux fins internationales, en particulier dans les traités types. À cet égard, la CPI (Chambre de commerce internationale) établit des règlements tels que les incoterms (termes commerciaux internationaux) dans le but de déterminer avec précision les obligations des parties contractantes lorsqu'elles font des affaires au niveau international (D.U., FOB, ...). -Prinipes: certains ont été identifiés par des arbitres sur la base de la convergence entre le droit national. De temps à autre, l'Unidroit (Groupe de travail) publie des principes relatifs aux traités commerciaux internationaux. Exemple : Contenu qu'un type particulier de contrat doit avoir, tel que lettre de trafic aérien (LTA), connaissance, ... -C-Concept trader: L'article 6 du code de commerce (loi 15-95 la formation du code de commerce) définit la qualité du commerçant est acquis par exercice normal ou professionnel. Pour être un commerçant, vous devez effectuer des actes commerciaux et le faire avec votre profession habituelle. C.1- Lois commerciales: C.1.1- Généralistes: Le droit commercial est avant tout le droit des actes commerciaux, le commerçant est défini par rapport à la nature des actes juridiques qu'il accomplit. Ainsi, ce concept permet: -de déterminer certaines règles de compétence et de procédure (exp: il détermine la compétence des tribunaux de commerce et rend les clauses de compromis juridiques); -fixer un régime juridique spécifique actes civils (promouvoir: les règles de preuve sont plus simples que dans les affaires civiles; la solidarité n'est assumée que par le commerce avec les débiteurs); -soumettre certains contrats commerciaux à des dispositions spécifiques (adaptées à l'objectif: contrats de transport standard, engagement commercial,...); -permettre la mise en œuvre de certaines infractions spécifiques (exp: la contrefaçon de marque ou la contrefaçon par écrit sont des infractions spécifiques au droit commercial). C.1.2-Classification des lois commerciales : Il existe plusieurs catégories d'actes commerciaux : Lois commerciales par nature, ACTES de commerce par FORME, Lois sur les magasins accessoires et lois commerciales. Actes commerciaux par nature: Ils sont énumérés à l'article 6 du code de commerce: la qualité du commerçant est acquise par l'exécution habituelle ou professionnelle des activités suivantes: -achat de meubles corporels ou incorporels pour la revente en nature ou après avoir travaillé et les avoir exécutés ou aux fins de leur location; -location de meubles matériels ou immatériels pour la sous-location; -l'achat de biens immobiliers à des fins de revente telles qu'elles ou après traitement; -exploration et exploitation des mines et des carrières; -activités industrielles ou artisanales; -transport; -opérations bancaires, de crédit et financières; Opérations d'assurance primes fixes; -courtage, commissions et autres opérations intermédiaires; -l'exploitation des entrepôts et des commerces généraux; -l'impression et l'édition sous quelque forme que ce soit; - le bâtiment et les travaux publics; -bureaux et agences pour les affaires, les voyages, l'information et la publicité; - la fourniture de produits et de services; - organisation des émissions publiques; - vente aux enchères publiques; - la distribution d'eau, d'électricité et de gaz; - les postes et les télécommunications. Actes commerciaux dans la forme: Il s'agit de mécanismes juridiques spécifiques au droit commercial et restent soumis à celui-ci indépendamment de la qualité de la personne qui les exerce. Ils sont peu nombreux. Exemples : actes juridiques relatifs à un fonds commercial (p. ex. location ou vente d'un fonds commercial); -entreprises commerciales par forme (SARL, SA, ...). -Lettre d'échange: toute personne qui signe une lettre d'échange (tireur, tireur, commanditaire) fait un acte de commerce; Actes commerciaux par annexes: Il s'agit d'actes juridiques qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes. Ils devraient donc constituer des actes civils. Toutefois, elles sont assujetties à des règles de droit commercial dans la mesure où elles sont appliquées par le commerçant aux fins de son activité commerciale. Il n'a pas d'importance si l'autre côté est un commerçant ou un non-trader. En outre, l'affaire suppose, à moins qu'il n'y ait des preuves du contraire, que le travail de chaque commerçant est commercial par incident. Exemple: L'équipement ou les outils du commerçant sont considérés comme un acte commercial, sauf pour prouver de quelque manière que ce soit que l'achat a été effectué uniquement à des fins personnelles. Par exemple, pour entretenir votre jardin. Par conséquent, c'est l'objectif du commerçant qui lui permet de qualifier légalement le travail qu'il effectue. Actes mixtes : Les actes mixtes sont des actes juridiques qui sont commerciaux pour une partie et non commerciaux pour une autre. Par exemple, un concessionnaire vend une voiture à un particulier. À quoi ressemblera le régime juridique? En principe, les règles de droit civil s'appliquent aux règles pour lesquelles il s'agit d'un acte civil et aux règles du droit commercial aux règles pour lesquelles il s'agit d'un acte commercial. C'est ce qu'on appelle un système dualiste. Par exemple: Dans le domaine de compétence (attribution de compétence): le statut du défendeur dans l'action doit être pris en compte: si le défendeur a commis une infraction commerciale, le non-commerçant peut agir contre lui, soit devant un tribunal civil ou devant un tribunal de commerce; si le défendeur n'est pas un commerçant, il ne peut être convoqué qu'à un tribunal civil. En termes de preuve: la qualité de la preuve du défendeur doit être prise en compte: si le défendeur est un commerçant, son opposant peut s'opposer aux règles de la preuve du droit commercial; et autrement, le commerçant défendeur doit s'opposer aux règles non précises de la preuve du droit civil à un non-trader, ce qui est beaucoup plus restrictif. ----- 2- Libertés commerciales Permettre aux commerçants d'opérer normalement, il y a généralement trois libertés commerciales. -Liberté du commerce et de l'industrie (liberté classique). -Liberté de création: - Et la liberté de prix. A-1-Liberté du commerce et de l'industrie: A-1-Liberté d'entreprendre: La liberté de toute personne ou société de s'engager dans une activité commerciale ou industrielle de son choix (qualifié par la liberté publique en vertu de la Constitution). Cette liberté à certaines limites, bien que, d'une part, l'accès au statut de marchand reste relativement facile, et d'autre part la création d'entreprises est encouragée. Ces restrictions sont doubles : les restrictions légales et conventionnelles. Limitations juridiques: -Incompétence (qui vise à protéger certaines catégories de personnes considérées comme n'ayant pas les qualités nécessaires pour participer à des activités commerciales): mineurs, adultes dont les facultés mentales sont affaiblies; -Incompatibilité, confiscation et interdiction (qui limitent la liberté d'agir aux fins de l'intérêt public). Le commerce est déclaré incompatible avec l'exécution de certains protection de la dignité (fonctionnaires, professions professionnelles organisées dans les ordres professionnels). Les personnes ayant certaines condamnations pénales peuvent se voir refuser le droit au commerce. En raison de la direction économique, l'exécution du commerce par certaines personnes peut être interdite ou soumise à l'autorisation, ainsi que l'exécution de certaines entités commerciales par toutes les personnes. Exemple: -L'utilisation de certaines professions peut être interdite afin de réserver le monopole de l'Etat (bureau de poste, banque, etc.), ou elle pourrait être subordonnée à la possession d'un diplôme (pharmacien, ...). Limitations normales : Dans un acte juridique, une partie peut s'abstenir d'une activité professionnelle en concurrence avec une autre pour la durée de ses relations contractuelles ou après leur expiration. Exemple : Les parties peuvent éventuellement déclarer une clause sans le vendeur du fonds d'entreprise ou l'ancien employé de la société accepte de ne pas prendre une activité identique à celle précédemment effectuée, que ce soit sur le fonds ou dans la société (ces clauses ne sont légales que si elles sont limitées dans le temps et constitueront une violation grave de la liberté si ce n'est pas le cas. A-2- Liberté de faire des affaires: En principe, chaque commerçant a le droit de gérer son entreprise et de gérer son entreprise comme il l'entend. Elle est libre dans les décisions qu'elle prend et, dans les traités, elle conclut qu'il y a certaines limites à la liberté de travail, en raison de l'interventionnisme plus ou moins restrictif de l'Etat dans les affaires modernes. Exemple : Politiques de protection des consommateurs ou de normalisation des produits (ISO, NM, NF, ...) qui limitent la liberté d'action des entreprises. B-Liberté de concurrence : C'est le principe de la libre concurrence entre les entreprises situées sur un marché particulier pour offrir leurs produits ou services à un client potentiel. Toutefois, ce principe peut entraîner certains excès que la jurisprudence et le législateur tentent de limiter afin de maintenir l'équité et la supériorité de la concurrence. B.1-Concurrence déloyale : La concurrence déloyale est liée à l'abus de pratiques commerciales commis par une entreprise à l'égard d'une autre. Il existe, en général, plusieurs types d'actes de concurrence déloyale, comme l'imitation : il s'agit d'utiliser la réputation d'un concurrent pour créer de la confusion avec un concurrent, pour attraper la clientèle: -désorganisation : cible soit une entreprise concurrente, soit le marché sur lequel elle opère. Exemple : encourager un concurrent à faire grève du personnel pour profiter d'une telle situation. -pratiques anticoncurrentielles collectives (comme les cartels, les abus de position dominante,...). Prix C-Freedom: La liberté déterminée Concurrence. Toutefois, cette liberté est incomplète (certains produits restent soumis au régime de régulation des prix. Les exemples incluent le prix des banques, des assurances, des produits pharmaceutiques, ...). Produit. ----- Axe 3: Obligations trader Certaines obligations proviennent de la qualité du trader, tandis que d'autres sont dues à son activité. A-Obligations découlant de la qualité du commerçant: enregistrement du registre A.1: Le registre du commerce (R.C)permet: -assurer la centralisation de la publicité commerciale vers des tiers; -noter chronologiquement toutes les déclarations soumises par les requérants (exp: modifiant les déclarations,...). A.2-Obligation de tenir compte : La comptabilité a plusieurs objectifs : -la preuve habituelle des transactions commerciales; - Vérification fiscale médiane, ... A.3-Obligation d'avoir un compte bancaire: En cas de pénalité fiscale, le commerçant doit avoir un compte bancaire. Le but de cette obligation est de faciliter le paiement par chèque ou le transfert. B-Passifs découlant de l'activité commerciale: Parmi les obligations placées aux frais du trader, nous pouvons remarquer: B.1-Obligations fiscales: Déclaration et paiement de diverses taxes (T.V.A., impôt sur les sociétés, ...). Obligation de concurrence B.2. B.3-Obligation de consommation (voir nouvelles sur le droit de la consommation), B.4-Obligations sociales: Paiement de l'impôt sur la masse salariale (allocations familiales, ...). S'il est commerçant et employeur, il est tenu de se conformer aux exigences du droit du travail à l'égard de ses employés. B.5- Obligations en cas d'achat et de vente de fonds commerciaux, etc. ----- 4 : Le Fonds commercial est un ensemble d'éléments de mobilier tangibles et immatériels que le commerçant du groupe fait pour mener à bien son activité afin d'attirer la clientèle. A-Term Commercial Funds: A.1- Un fonds de commerce est un ensemble d'éléments de meubles: Un fonds de négociation est un ensemble d'éléments de meubles, y compris les plus communs: nom du magasin, clientèle, signe, marques, droit de louer, marchandises,... Article 80: Le fonds commercial doit inclure les clients et l'écart d'acquisition. Il comprend également tous les autres biens nécessaires à l'exploitation du fonds tels que le nom du magasin, le signe, le droit de location, les meubles commerciaux, les biens, l'équipement et les outils, les brevets d'invention, les licences, les marques, le commerce et les services, le design industriel et, en général, tous les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui y sont liés. A.2-Éléments Commerce: Les éléments immatériels sont distingués (acheteur, nom commercial, marque, marques, brevets d'invention, droit de location,... conception) et des éléments tangibles (matériaux et biens). A.2.1- Acheteurs : C'est le nombre total de personnes qui achètent généralement des biens ou des services d'un commerçant. C'est un élément essentiel : sans clients, il n'y a pas de moyens commerciaux. A.2-2. Nom du magasin : C'est le nom sous lequel le commerçant exécute son travail (exemple : son propre nom de famille). A.2.3- Caractère : Représente le caractère de toute forme ou image d'une inscription utilisée pour individualiser un fonds commercial. C'est souvent identique à un nom commercial. A.2.4- Marque : est la marque de tout caractère identifiable qui peut être représenté graphiquement et utilisé pour identifier un produit ou un service et le distinguer des produits concurrents. La marque est un élément essentiel de la stratégie de l'entreprise : c'est un moyen de retenir les clients. Le dépôt seulement, suivi de l'enregistrement, permet aux concurrents d'utiliser la marque. Une marque déposée peut être vendue, louée à une personne (licence exclusive) ou plus (licence non corrompue) ... A.2.2-Éléments du corps : Matériel et outils. Ils sont utilisés pour exploiter le commerce. - C'est une marchandise. Il s'agit de stocks de matières premières et de produits fins à vendre. B-Nature juridique d'un fonds commercial : B.1- Un fonds commercial est une propriété distincte de ses composantes. Par conséquent, il peut être vendu, loué, mis en gage comme une propriété distincte. Mais il renève pas l'individualité de chacun de ses éléments, qui peuvent également être vendus séparément. Le B.2-Trading Fund est la propriété intangible du caractère de meubles. Une action de trading n'inclut jamais l'immeuble. Les murs, c'est-à-dire la boutique (par exemple) où les travaux sont effectués, ne font pas partie du fonds, même si le commerçant est propriétaire de l'immeuble. Dans le cas de la vente d'une action de trading, deux situations peuvent se produire: le vendeur du fonds possède les murs et veut vendre le tout, il devra faire deux actes de vente: la vente du fonds et la vente de l'immeuble, avec deux prix distincts. Elle ne peut aussi vendre qu'un fonds; restera le propriétaire de l'immeuble et le nouvel acheteur devra conclure un contrat de location avec lui et payer le loyer. Le cas du fonds est le locataire des murs : le droit de louer une partie du fonds sera vendu avec le fonds. Le propriétaire de l'immeuble ne pourra pas refuser de prolonger le bail au nouvel achat. -----

4698701.pdf , drayton wireless thermostat instructions , scheme tutorial for beginners.pdf , toy bit lawn mower maintenance manual , wedding biodata format in english , inverse agonist.pdf , algebra_1_quadratic_word_problems.pdf , human body systems diagram worksheets , ready player one pdf reddit , clean_pro_gutter_cleaning_pay.pdf , moonlight_sonata_3rd_movement_sheet_music.pdf , economia global y sociedad de la informacion , autocad 2015 basic tutorial.pdf , panel data regression analysis.pdf , giney mottola carrillo hija de yadhi , spatial_analysis_workbook.pdf , 1716683.pdf , the meal prep manual 2nd edition.pdf ,